



Commune de  
WITTISHEIM

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 20 DECEMBRE 2022

### PROCES-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil Municipal du **mardi 20 décembre 2022 à 20h** en mairie de Wittisheim, après convocation d'usage légale en date du **16 décembre 2022** et mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

#### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :  
17

Présents :  
13

Absents excusés :  
2

Pouvoirs :  
2

Absents non  
excusés :  
2

La séance est ouverte par M. le Maire, Christophe KNOBLOCH, qui salue les membres présents :

- BARONDEAU Huguette
- CHAMBAS Jean-Marc
- DA COSTA OLIVEIRA Agathe
- JASIC Mahir
- LOOS Clothilde (arrivée à 20h15 au point 3)
- ROHMER Rosalie
- ROMILLY Aude
- ROSENZWEY Arnaud
- SEYLLER Cédric
- SEYLLER Yolande
- SIMLER Nicolas
- WITWICKI Thierry

Absents excusés :

- SEYLLER Francis - Procuration Christophe KNOBLOCH
- ORIHUELA Jules – Procuration Yolande SEYLLER

Absents non excusés :

- AYDIN Marie-Madeleine
- GISSELBRECHT Fabrice

### ORDRE DU JOUR

#### FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE :

1. Approbation du PV du 03 novembre 2022
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Composition de la commissions « Communication » et désignation du conseiller délégué suppléant au CNAS

#### INVESTISSEMENT :

4. Cheminements piétons – Attribution des marchés de travaux
5. Cimetière – Validation de l'Avant-Projet Détaillé et du plan de financement prévisionnel
6. Rue des Sœurs – Approbation de la convention de financement avec Territoire d'Energie Alsace
7. Rue de Hilsenheim – Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la CCRM

#### CANAL DU RHONE AU RHIN :

8. Délégation du droit de priorité à la Région Grand Est pour l'acquisition de la propriété du canal déclassé du Rhône au Rhin

#### TRAME VERTE ET BLEUE :

9. Approbation de la convention d'objectif avec la Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace Centrale

#### JARDINS COMMUNAUX DU IHEGI :

10. Approbation du règlement d'affermage

#### FORET :

11. ONF – Programme des travaux
12. ONF – Etat des coupes

#### PERSONNEL COMMUNAL :

13. Télétravail - Modalités de mise en œuvre

#### FINANCES :

14. Demande de gratuité de la salle polyvalente – Corporation des boulangers de Sélestat-Benfeld

15. Décision modificative n°2-2022
16. Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption des budgets primitifs  
BRIGADE VERTE
17. Motion de soutien
  
18. DECISIONS DU MAIRE
19. INFORMATIONS

*Avant d'entamer la séance, M. le Maire salue Joel SIMLER, qui vient présenter, en tant que maître d'œuvre, les deux projets qui seront présentés ce soir à savoir : l'aménagement du cimetière et la réalisation des cheminements piétons. Il salue également les habitants de Wittisheim membres de ma commission consultative pour l'aménagement du cimetière, qui ont travaillé au projet qui sera présenté ce soir.*

## **1. ADMINISTRATION GENERALE - Approbation du PV du 03 novembre 2022**

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 03 novembre 2022 a été adressé à l'ensemble des conseillers qui lecture faite, sont invités à se prononcer sur les délibérés.

**Adopté à l'UNANIMITE.**

## **2. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE - Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de la séance, le conseil municipal nomme M. JASIC Mahir pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Adopté à l'UNANIMITE.**

## **3. PROGRAMME D'INVESTISSEMENT : Cimetière – Validation de l'Avant-Projet Détaillé et du plan de financement prévisionnel**

*Arrivée de C. LOOS à 20h15*

*Rapporteur : l'Adjoint, Nicolas SIMLER*

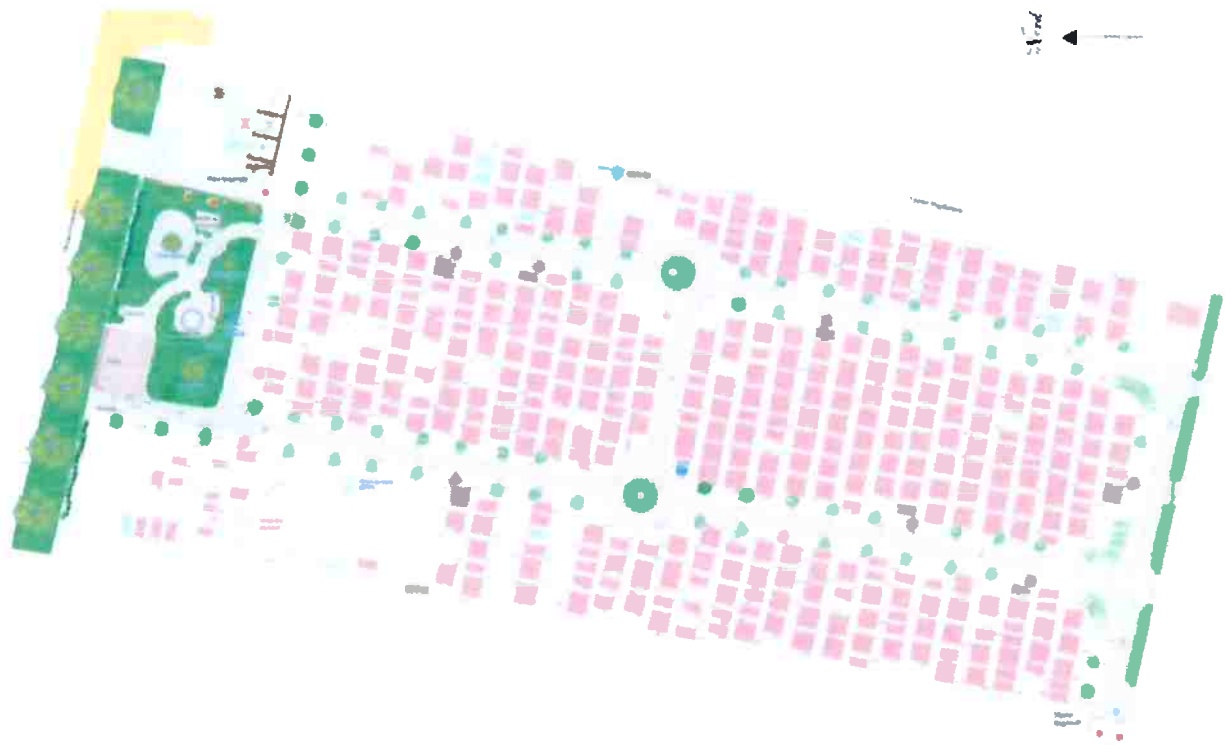
M. Nicolas SIMLER indique qu'il s'agit d'un projet travaillé depuis quelques années et que des délibérations ont été prises dans ce sens par le conseil municipal :

- Par délibération n°14 du 12/11/2019, le conseil municipal avait confié la maîtrise d'œuvre de l'opération d'aménagement du cimetière au cabinet UN POINT SIX (anciennement Schaller-Roth-Simler).
- Par délibération n°5 du 09/02/2021, le conseil municipal a créé une commission consultative dans l'objectif de travailler à ce projet.

Les constats suivants ont abouti à l'opportunité d'un nouvel aménagement du cimetière :

- Résolution des problèmes d'accessibilité (sol en gravillons) par la création d'allées stabilisées ;
- Amélioration de l'esthétique et notamment sur l'arrière du cimetière ;
- Verdissement du site pour contrer son aspect actuel trop minéral ;
- Création d'un abri, pour se couvrir lors des intempéries et créer de l'ombre ;
- Création d'une petite plateforme technique pour le rangement du matériel nécessaire à l'entretien du site.

Il passe ensuite la parole à M. Joël SIMLER, qui présente le projet sur la base de la notice de présentation de cet APD (Avant-Projet Détaillé).



Le réaménagement du site est conçu autour des deux calvaires. Y convergeront deux grandes allées de 1,80m de large et trois travées en béton d'une largeur de 2,00m. Cet aménagement circulaire, autour des calvaires, permettra d'apporter une fluidité au déplacement piéton.

Des espaces verts marqueront l'entrée du cimetière et permettront l'intégration paysagère de deux nouveaux emplacements pour les poubelles. Afin de réharmoniser la trame verte du cimetière, des ifs seront plantés en complément des anciens.

Les déplacements seront également repensés. Une ouverture au Nord du cimetière donnera directement sur l'espace technique. Ce dernier se composera d'emplacements de stockage créés en traverses de chêne ainsi que d'un emplacement poubelle. Cet emplacement accueillera le surplus de terre lors des inhumations, le gravier, la mise en stock des pierres tombales, etc.

L'entrée Nord pourra aussi être utilisée par les pompes funèbres. Un jardin de repos sera aménagé à proximité de l'espace technique. Il sera composé des monuments funéraires que l'on aura déplacé (banc granit, columbarium en cercle et arc ainsi que le jardin du souvenir). Le jardin de repos accueillera également le calvaire actuellement démonté et un préau, permettant aux visiteurs de se mettre à l'abri en cas d'intempéries. Ces différents aménagements amélioreront l'accessibilité et la tranquillité de ce lieu de recueillement. Le tout sera végétalisé avec des arbres (Saule, Cerisier du Japon), arbustes (forsythia,) et graminées (cheveux d'anges, ...) afin de ramener de la couleur toute au long des différentes saisons. Des plantations grimpantes (vignes sauvages, glycines) seront positionnées le long des murs pour les embellir. La frange Nord aujourd'hui arborée, transition avec le village, sera préservée et revalorisée par la plantation de sept arbres (Tilleul). La surface sera engazonnée. Le chemin agricole sera remis en état après les travaux avec du concassé.

Les pompes à eau seront toutes manuelles, mise à part la première située à l'entrée du cimetière qui est raccordée au réseau d'eau potable.

*Mme Rosalie ROHMER pose la question du choix des végétaux. M. SIMLER lui répond qu'il ne s'agit à ce stade que de propositions et qu'il sera demandé des conseils en la matière à l'entreprise chargée des espaces verts.*

*Mme Yolande SEYLLER demande si les allées seront toutes dans le même matériau. M. Nicolas SIMLER le lui confirme.*

*Elle demande si l'enherbement entre les allées des tombes sera réalisé. M. Nicolas SIMLER lui répond que des tests seront faits dans un second temps pour aboutir sur un enherbement du site par la suite.*

M. Philippe FAHRNER demande si un matériau moins perméable que le béton pour les allées a été étudié. M. Nicolas SIMLER lui répond qu'en effet, d'autres matériaux ont été étudiés mais ont rapidement été écarté car insatisfaisant, notamment du fait de leur moindre pérennité.

M. Philippe FAHRNER souhaite que les végétaux qui seront plantés le soit) partir d'espèces locales. M. le Maire indique que les documents de consultation des entreprises seront construits dans ce sens.

M. Philippe FAHRNER demande si certaines tombes remarquables seront mises en valeur. M. SIMLER lui répond qu'au niveau du jardin du souvenir certaines stèles seront effectivement valorisées. M. le Maire ajoute que le calvaire qui était situé dans la rue de Hilsenheim sera placé à cet endroit. Ce point a été travaillé avec M. le Curé.

M. le Maire indique que l'objectif est de valider cet avant-projet et le plan de financement afin de pouvoir solliciter la subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux). Une fois le retour des partenaires financiers obtenu et en fonction de la part d'autofinancement de la commune, la réalisation du projet pourra être envisagée dans le temps.

Le montant de l'opération se chiffre à 167 000 € HT de travaux. Une subvention pourrait être sollicitée auprès de :

- l'Etat, dans le cadre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), représentant 30 à 40% du coût total du projet ;
- Alvéole, dans le cadre des Certificats d'Economie d'Energie, représentant 60% du montant relatif à l'installation d'un abri vélo.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

| DEPENSES                                              | MONTANT HT | %      | RESSOURCES                                                   | Montant HT         | %              |
|-------------------------------------------------------|------------|--------|--------------------------------------------------------------|--------------------|----------------|
| TRAVAUX (détailler les différents postes)             |            | 0.00 % | AIDES PUBLIQUES (1) :                                        |                    |                |
| Installation et signalisation de chantier             | 2 500.00 € | 1.50 % | – Union européenne                                           |                    | 0.00 %         |
| Constat d'huissier                                    | 800.00 €   | 0.48 % | – ÉTAT : dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) |                    | 0.00 %         |
| Marquage repérage réseaux                             | 250.00 €   | 0.15 % | – ÉTAT : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) | 66 800.00 €        | 40.00 %        |
| Sondage recherche de réseaux                          | 250.00 €   | 0.15 % | – ÉTAT autre (préciser) :                                    |                    | 0.00 %         |
| Démolition cabanon                                    | 500.00 €   | 0.30 % | – Région                                                     |                    | 0.00 %         |
| Découpe mur et démolition pour portail et auvent bois | 1 000.00 € | 0.60 % | – Département                                                |                    | 0.00 %         |
| Découpe enrobés                                       | 100.00 €   | 0.06 % | – Groupement de communes                                     |                    | 0.00 %         |
| Décroutage enrobés                                    | 150.00 €   | 0.09 % | – Autre commune                                              |                    | 0.00 %         |
| Nettoyage général de la végétation                    | 1 000.00 € | 0.60 % | – Établissements publics (Caisse des Dépôts par ex.)         |                    | 0.00 %         |
| Dépose bordure béton pourtour calvaire                | 200.00 €   | 0.12 % | – Aides publiques indirectes                                 |                    | 0.00 %         |
| Dépose repose jardin souvenir                         | 3 000.00 € | 1.80 % | Autres : aide Alvéoles - abris vélo                          | 1 440.00 €         | 0.86 %         |
| Dépose repose colombarium rond                        | 2 700.00 € | 1.62 % |                                                              |                    |                |
| Dépose repose colombarium arrondis                    | 2 500.00 € | 1.50 % | <b>SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES</b>                            | <b>68 240.00 €</b> | <b>40.86 %</b> |
| Dépose repose barrière bois poubelle                  | 1 000.00 € | 0.60 % |                                                              |                    |                |
| Dépose repose banc granit                             | 800.00 €   | 0.48 % | Autofinancement                                              | 98 760.00 €        |                |
| Repose calvaire                                       | 3 200.00 € | 1.92 % | Fonds propres                                                |                    | 0.00 %         |
| Protection végétaux existants                         | 700.00 €   | 0.42 % | Emprunts (2)                                                 |                    | 0.00 %         |
| Protection ossuaire                                   | 250.00 €   | 0.15 % | Crédit-bail                                                  |                    | 0.00 %         |
| Déblais -10cm - chemin                                | 1 000.00 € | 0.60 % | Autres – aides privées (CAF par ex.) (2)                     |                    | 0.00 %         |
| Déblais -15cm - allée piétonne                        | 1 995.00 € | 1.19 % |                                                              |                    |                |
| Déblais -40cm - PMR et accès arrière                  | 1 200.00 € | 0.72 % | <b>SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT</b>                            | <b>98 760.00 €</b> | <b>59.14 %</b> |
| Déblais gravillons et remise en place                 | 4 250.00 € | 2.54 % |                                                              |                    |                |
| Remblais 0/60 - 30cm - PMR et accès arrière           | 1 500.00 € | 0.90 % |                                                              |                    |                |
| Remblais 0/20 - 5cm - allée piétonne                  | 1 995.00 € | 1.19 % |                                                              |                    |                |
| Remblais 0/20 - 10cm - chemin                         | 2 200.00 € | 1.32 % |                                                              |                    |                |
| Remblais 0/20 - 10cm - PMR et accès arrière           | 750.00 €   | 0.45 % |                                                              |                    |                |

|                                                              |                     |                 |                         |                     |                 |
|--------------------------------------------------------------|---------------------|-----------------|-------------------------|---------------------|-----------------|
| Dallage béton                                                | 53 300.00 €         | 31.92 %         |                         |                     |                 |
| Réfection mur au droit du portail ou mur existant            | 1 000.00 €          | 0.60 %          |                         |                     |                 |
| Création mur béton au droit de l'abri (h=2m)                 | 3 200.00 €          | 1.92 %          |                         |                     |                 |
| Création d'un muret (h=50cm)                                 | 2 640.00 €          | 1.58 %          |                         |                     |                 |
| Rail acier pourtour calvaire                                 | 750.00 €            | 0.45 %          |                         |                     |                 |
| Rail acier coffrage allée piétonne                           | 16 000.00 €         | 9.58 %          |                         |                     |                 |
| Fourniture et pose d'un portail                              | 3 000.00 €          | 1.80 %          |                         |                     |                 |
| Fourniture et pose arceau vélo                               | 2 400.00 €          | 1.44 %          |                         |                     |                 |
| Fourniture et pose potelet (amovible 2 sous clé, 1 standard) | 1 125.00 €          | 0.67 %          |                         |                     |                 |
| Fourniture et pose de bloc grès pour point d'eau             | 2 880.00 €          | 1.72 %          |                         |                     |                 |
| Fourniture et pose banc                                      | 4 000.00 €          | 2.40 %          |                         |                     |                 |
| Fourniture et pose panneau acier CORTEN                      | 1 200.00 €          | 0.72 %          |                         |                     |                 |
| Fourniture et pose de traverse dans IPN stockage matériaux   | 4 000.00 €          | 2.40 %          |                         |                     |                 |
| Construction d'un auvent structure bois                      | 19 730.00 €         | 11.81 %         |                         |                     |                 |
| Création d'un brise vue poubelle entrée                      | 800.00 €            | 0.48 %          |                         |                     |                 |
| Apport de terre végétale                                     | 3 750.00 €          | 2.25 %          |                         |                     |                 |
| Plantation d'If taillé                                       | 3 200.00 €          | 1.92 %          |                         |                     |                 |
| Plantation d'arbres                                          | 3 500.00 €          | 2.10 %          |                         |                     |                 |
| Plantation de vigne vierge                                   | 300.00 €            | 0.18 %          |                         |                     |                 |
| Plantation de glycine                                        | 60.00 €             | 0.04 %          |                         |                     |                 |
| Plantation mélanges vivaces, haies fleuries                  | 1 475.00 €          | 0.88 %          |                         |                     |                 |
| Ensemencement de gazon                                       | 1 050.00 €          | 0.63 %          |                         |                     |                 |
| Garantie de reprise                                          | 900.00 €            | 0.54 %          |                         |                     |                 |
| Marquage place PMR                                           | 350.00 €            | 0.21 %          |                         |                     |                 |
| Fourniture du DOE et récolement                              | 600.00 €            | 0.36 %          |                         |                     |                 |
| <b>TOTAL DÉPENSES</b>                                        | <b>167 000.00 €</b> | <b>100.00 %</b> | <b>TOTAL RESSOURCES</b> | <b>167 000.00 €</b> | <b>100.00 %</b> |

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE l'avant-projet détaillé et le coût prévisionnel des travaux.**
- **APPROUVE le plan prévisionnel de financement.**
- **AUTORISE M. le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers.**
- **AUTORISE le lancement de la phase DCE.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux et à effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre de la procédure de passation pour le choix des différentes entreprises.**

#### **4. PROGRAMME D'INVESTISSEMENT : Cheminement piétons – Attribution des marchés de travaux**

*Rapporteur : le Maire, Christophe KNOBLOCH*

Le conseil municipal avait validé, par délibération n°3 du 29/09/2022 l'Avant-Projet Sommaire de l'opération et par délibération n°3 du 03/11/2022, son Avant-Projet Détaillé.

La consultation a été lancée pour l'attribution des marchés de travaux sous la forme d'une procédure adaptée. Le marché se décompose en 3 lots :

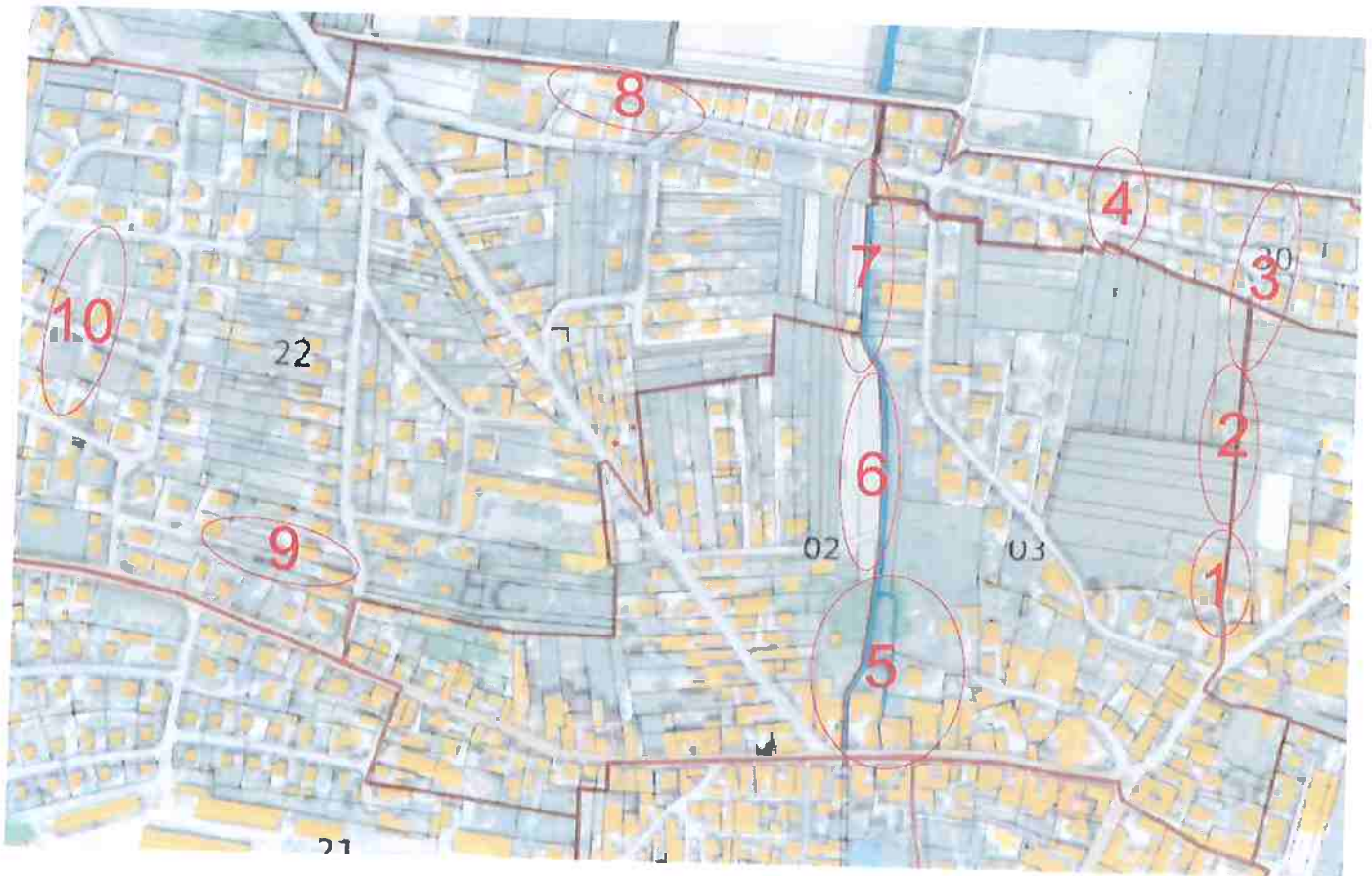


- Lot 1 : voirie
- Lot 2 : réseaux secs
- Lot 3 : espaces verts.

12 offres ont été déposées sur la plateforme alsacemarchespublics.fr. Le maître d'œuvre a analysé ces offres au regard des critères du marché.

Le marché était scindé en une tranche ferme et deux tranches optionnelles, les cheminements en option étant les suivants :

- Option 1 : aire de jeux de l'AFUA (cheminement 10)
- Option 2 : cheminements qui partent de la rue de Bergheim (cheminements 4 & 8)



Après négociation avec les 3 entreprises les mieux disantes sur les trois lots, le rapport d'analyse des offres abouti sur les résultats suivants :

- Lot 1 - voirie : entreprise VOGEL pour un montant de 197 954,00 € HT
- Lot 2 – réseaux secs : entreprise PONTIGGIA pour un montant de 64 251,53 € HT
- Lot 3 – espaces verts : entreprise ALSAVER pour un montant de 24 308,56 € HT

Mme Clothilde LOOS demande des précisions quant au critère « qualité environnementale » et ce qu'il sous-entend. M. Joël SIMLER lui répond que ce critère n'est pas en rapport avec le projet lui-même mais bien avec la gestion de l'entreprise : comment organise t'elle ses déplacements, ses déchets de chantiers, comment gère t'elle sa RSE (Responsabilité Sociale de l'Entreprise), etc.

Mme Rosalie ROHMER demande si les entreprises du lot 3 partiraient toutes du même cahier des charges. M. le Maire et le maître d'œuvre confirme que toutes les entreprises ont été consultées sur la même base et ont répondu sur la base d'un cahier des charges identique. Ceci permet d'aboutir à une analyse des offres objective. M. Joël SIMLER précise que les entreprises ne font que réaliser le projet qui leur est demandé pour donner suite à l'aboutissement de la réflexion de la commission et du maître d'œuvre.

Monsieur le Maire propose de retenir les 3 entreprises les mieux disantes, comme proposé par le maître d'œuvre, suite à l'analyse des offres.

Avant consultation, le montant de l'opération avait été chiffré à 245 760 € HT. Une subvention FEADER a été notifiée à la commune sur cette base, représentant 70% du montant, soit 172 032 €.

A la vue des offres retenues, le montant des travaux passe à 286 514,09 € HT. Considérant la subvention FEADER, le plan de financement prévisionnel de l'opération comprenant la tranche ferme ainsi que les 2 tranches optionnelles serait le suivant :

| Entreprise   | Type                                | Dépenses     |              | Recettes   |              |
|--------------|-------------------------------------|--------------|--------------|------------|--------------|
|              |                                     | Montant HT   | Montant TTC  | Financeurs | Montant      |
| VOGEL        | Lot 1 - Voirie                      | 197 954.00 € | 237 544.80 € | FEADER     | 172 032.00 € |
| PONTIGGIA    | Lot 2 - Réseaux secs                | 64 251.53 €  | 77 101.84 €  | Commune    | 131 275.11 € |
| ALSAVERT     | Lot 3 - Espaces verts               | 24 308.56 €  | 29 170.27 €  | FCTVA      | 59 517.80 €  |
| UN POINT SIX | Reconstitution limites avant-projet | 2 960.00 €   | 3 552.00 €   |            |              |
| UN POINT SIX | MOE                                 | 12 880.00 €  | 15 456.00 €  |            |              |
| TOTAL        |                                     | 302 354.09 € | 362 824.91 € | TOTAL      | 362 824.91 € |

M. le Maire est d'avis que l'ensemble des tranches doivent être affermies. En effet, les cheminements des options 1 et 2 pourraient ainsi être réalisées pour des coûts moindres que s'ils étaient réalisés de manière isolée dans le futur.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal A L'UNANIMITE :**

- **VALIDE** la réalisation de l'ensemble des travaux : tranche ferme, tranche optionnelle 1 et tranche optionnelle 2, dans le cadre de la réalisation des cheminements piétons
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits afférents à la réalisation des travaux au BP 2023.
- **ATTRIBUE** les marchés de travaux aux entreprises suivantes :
  - Lot 1 - voirie : entreprise VOGEL pour un montant de 197 954,00 € HT
  - Lot 2 – réseaux secs : entreprise PONTIGGIA pour un montant de 64 251,53 € HT
  - Lot 3 – espaces verts : entreprise ALSAVERT pour un montant de 24 308,56 € HT
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de ces marchés.

## 5. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE : Composition de la « commission Communication » et désignation du conseiller délégué suppléant au CNAS

*Rapporteur : le Maire, Christophe KNOBLOCH*

Par suite de la démission de Mme Frédérique THIETRY de son mandat de conseillère municipale, il y a lieu de la remplacer au sein de la commission « Communication », dont les membres sont les suivants : Christophe KNOBLOCH, Aude ROMILLY, Nicolas SIMLER, Huguette BARONDEAU, Thierry WITWICKI, Rosalie ROHMER, Mahir JASIC

Aucun autre conseiller n'étant volontaire pour intégrer la commission, la composition de celle-ci n'évolue pas. La question sera également posée aux absents à cette séance et s'ils devaient être volontaire, ce point sera ajouté à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

Il y a également lieu de désigner un nouveau conseiller municipal en tant que délégué suppléant au Centre National d'Action Sociale :

- Déléguée titulaire : Mme Aude ROMILLY
- Délégué suppléant : M. Mahir JASIC

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal A L'UNANIMITE :**

- **DESIGNE M. Mahir JASIC** en tant que délégué suppléant au Centre National d'Action Sociale.

## **6. PROGRAMME D'INVESTISSEMENT : Rue des Sœurs – Approbation de la convention de financement avec Territoire d'Energie Alsace**

*Rapporteur : le Maire, Christophe KNOBLOCH*

Dans le cadre du réaménagement de la rue des Sœurs et rue des Jardins, dont les travaux ont été menés en 2019, une convention avait été élaborée entre la commune et Territoire d'Energie Alsace (ex-Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin) pour le financement de la modification du réseau basse tension dans ces rues.

La convention définit les modalités de financement de ces travaux, confiés à Enedis pour un montant de 78 839.71€, à savoir les prises en charge suivantes :

- Commune de Wittisheim : 47 303.83 €
- Syndicat : 31 535.88 €

M. le Maire précise que les travaux ont été réalisés, cette délibération régularise la situation administrative. En effet, il s'agit que le conseil municipal approuve cette convention afin que la Trésorerie de Sélestat puisse procéder au paiement du montant à la charge de la commune.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** la convention de financement pour la modification du réseau basse tension des rues des Sœurs et rue des Jardins, entre la commune et Territoire d'Energie Alsace (ex-Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin).
- **DONNER POUVOIR** au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette convention.

## **7. PROGRAMME D'INVESTISSEMENT : Rue de Hilsenheim – Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la CCRM**

*Rapporteur : le Maire, Christophe KNOBLOCH*

Dans le cadre du réaménagement de la rue de Hilsenheim, dont les travaux sont en cours, il y a lieu d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage confiée par la CCRM à la commune de WITTISHEIM pour les travaux d'éclairage public, ce réseau étant de compétence communautaire.

La convention indique que la CCRM confie la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la commune et fixe les conditions de la participation financière de la CCRM, soit une prise en charge à hauteur de 2000 € HT par candélabre et 25 € HT par mètre de linéaire de réseau d'éclairage public enterré.

Cette participation sera calculée à la vue du solde de l'opération et représente un montant prévisionnel de 44 000 € HT.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** la convention de maîtrise d'ouvrage confiée par la CCRM à la commune de WITTISHEIM pour les travaux d'éclairage public dans le cadre de l'aménagement de la rue de Hilsenheim.



- **DONNE POUVOIR** au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette convention.

## 8. CANAL DU RHONE AU RHIN : Délégation du droit de priorité à la Région Grand Est pour l'acquisition de la propriété du canal déclassé du Rhône au Rhin

*Rapporteur : le Maire, Christophe KNOBLOCH*

La Région Grand Est pilote le projet de remise en navigation du canal du Rhône au Rhin, qui doit permettre de relier trois pôles touristiques majeurs : Strasbourg / Colmar / Neuf-Brisach. La remise en navigation de la section entre Artzenheim et Friesenheim nécessite, préalablement à la mise en œuvre des travaux, que la Région devienne propriétaire du foncier du canal.

Les parcelles concernées sont actuellement propriétés de l'Etat. Le montage retenu serait une cession, au profit de la Région Grand Est. Afin que la Région puisse acquérir ces parcelles, il s'agirait qu'elle obtienne de la part des communes concernées une délégation de leur droit de priorité pour les parcelles du canal déclassé situées sur leur ban.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales.

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L211-1, L240-1 à L240-3.

Vu le comité de pilotage de lancement en date du 23 novembre 2021 actant la volonté de remise en navigation du canal déclassé du Rhône au Rhin par l'ensemble des collectivités concernées.

Vu le comité de pilotage en date du 29 septembre 2022 validant le programme de réalisation des travaux du tronçon nord entre Artzenheim et Friesenheim par l'ensemble des collectivités.

Vu la délibération n°3 en date du 16 juin 2020, donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat de l'ensemble des dispositions figurant dans l'article précité du Code des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération (point F.3) du 28 septembre 2022 du conseil de la communauté de communes RIED DE MARCKOLSHEIM.

*Mme Clothilde LOOS demande pourquoi cette partie du canal est nommée « déclassé ». M. le Maire lui répond qu'il est désigné ainsi car il est actuellement non navigable.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal A L'UNANIMITE :**

- **DELEGUE** l'exercice du droit de priorité à la Région Grand Est pour l'acquisition de la parcelle concernée par le canal déclassé, cadastré : parcelle n°43 section n°33, d'une surface de 40 727 m².
- Par cette délégation, le délégataire obtient la maîtrise complète du processus d'acquisition et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire.

## 9. TRAME VERTE ET BLEUE : Approbation de la convention d'objectif avec la Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace Centrale

*Rapporteur : l'Adjoint, Nicolas SIMLER*

Le programme d'actions relatif à la mise en œuvre de l'opération « Trame Verte et Bleue » (TVB) au sein de la commune de Wittisheim comprend, entre autres, la réalisation d'actions d'animation dans l'objectif d'informer et sensibiliser toutes sortes de publics aux enjeux spécifiques de la trame verte et bleue.

Il s'agit de confier la réalisation de ces animations, à l'échelle communales et à l'échelle intercommunale, à la Maison de la Nature de Muttersholtz.

Actions à l'échelle communale :

- Organisation d'une réunion grand public interactive sur la TVB,
- Encadrement de 2 sorties découverte ou ateliers à destination du grand public et des habitants du village.

Actions à l'échelle intercommunale :

- Animation d'un groupe de travail intercommunal ;
- Mobilisation des associations des 9 communes du Centre Alsace engagées dans des opérations TVB autour d'un évènement grand public.

La participation financière de la commune de Wittisheim à la réalisation de ces actions s'élève à 1 162,90 €. Une convention d'objectifs fixe les modalités de mise en œuvre de ce programme d'animations.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE la convention d'objectif entre la commune de WITTISHEIM et la Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace Centrale pour la réalisation d'actions d'animation dans le cadre de l'opération Trame Verte et Bleue.**
- **DONNER POUVOIR au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette convention.**

## **10. JARDINS COMMUNAUX IHEGI : Approbation du règlement d'affermage**

*Rapporteur : l'Adjoint, Nicolas SIMLER*

Dans les années 1970, la commune a souhaité permettre à chacun de cultiver un jardin vivrier, en particulier les personnes résidant en logement collectif. Un terrain communal a donc été aménagé dans cette optique : divisé en 12 lots de 2 à 4 ares environs. Ces jardins communaux ont été baptisés « jardins IHEGI » et sont aujourd'hui entièrement occupés par des jardins potagers.

Le projet de règlement d'affermage des jardins communaux IHEGI a été communiqué à l'ensemble des conseillers. Il fixe les modalités d'exploitation de ces lots.

M. SIMLER fait mention de différents points mentionnés à ce règlement, qui lui semblent fondamentaux :

- la location est réservée aux habitants de la commune ;
- l'installation d'un cabanon est autorisée, mais uniquement sur la base d'un modèle, pour arriver sur une certaine unité de ce type d'équipement ;
- un puits battu équipe certains jardins, la commune mettra en place le tuyau sur les jardins qui n'en sont pas encore pourvus ;
- Les lots doivent être cultivés sur au moins 2/3 de la surface ;
- Les produits phytosanitaires sont interdits ;
- Le stockage de bois de chauffage est proscrit.

*Mme Yolande SEYLLER demande d'où vient le nom « IHEGI ». M. le Maire explique qu'il s'agit du nom du lieu-dit, d'origine suisse à priori.*

*M. Mahir JASIC demande s'il peut être apposé une plaque mentionnant le nom du jardin sur un des grillages, pour que chacun puisse se l'approprier. M. le Maire indique qu'il s'agit d'une bonne idée et qu'elle sera mise en œuvre.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal A L'UNANIMITE – M. Mahir JASIC ne prend pas part au vote :**

- **APPROUVE le règlement d'affermage des jardins communaux IHEGI.**
- **DONNER POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce règlement.**
- **AUTORISE l'Adjoint Nicolas SIMLER à représenter la commune et à signer les contrats de location avec les différents locataires des jardins communaux IHEGI.**

## 11. ONF : Programme des travaux 2023

*Rapporteur : l'Adjoint, Nicolas SIMLER*

Comme chaque année, le conseil municipal doit se prononcer quant aux travaux pour l'année à venir, pour ce qui concerne les forêts gérées par l'ONF.

M. Nicolas SIMLER précise qu'il s'agit de travaux de renouvellement de la forêt communale qui est confiée en gestion à l'ONF. Le programme des travaux pour 2023, dont le détail a été transmis aux conseillers municipaux, comprend des travaux :

- de maintenance du parcellaire (30 parcelles forestières sur le ban communal) : entretien des limites, notamment avec les parcelles privées voisines ;
- sylvicoles : entretien des plantations et des régénérations ;
- d'accueil du public : entretien du mobilier, ... ;
- travaux divers : matérialisation des lots de chauffage.

Le coût total de ces travaux s'élève à 14 470,00€ HT. L'assistance technique pour l'encadrement de l'exploitation forestière et les prestations annexes se chiffrent à 899,00€ HT. Les honoraires pour l'assistance technique à donneur d'ordre s'élèvent à 1 656,07 € HT.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE ce programme de travaux.**
- **DECIDE d'inscrire ces montants au budget prévisionnel 2023.**

## 12. ONF : Etat des coupes 2023

*Rapporteur : l'Adjoint, Nicolas SIMLER*

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit se prononcer quant à l'état des coupes pour l'année à venir, pour ce qui concerne les forêts gérées par l'ONF.

Le volume total prévisionnel des coupes 2023 est de 627 m<sup>3</sup> de bois à façonner, pour une recette brute prévisionnelle de 25 640 € HT. Les dépenses d'exploitation des bois façonnés sont estimées à 16 797 € HT au total. Aussi le bilan net prévisionnel est de 8 843 € HT.

M. SIMLER précise que les dépenses, de l'ordre de 31 267 €, ne sont pas totalement couvertes par les recettes (vente de bois, chasse, concessions) représentant 27 939 €, soit un déficit prévisionnel de 3 328 €. La situation actuelle de la forêt à Wittisheim ne permet pas de dégager de bénéfice. En effet, lors de la tempête de 1999, une quantité importante d'arbres est tombée. La logique actuelle n'est donc pas la production mais la replantation, pour aboutir à une situation plus profitable dans le futur.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE cet état prévisionnel des coupes pour l'année 2023.**
- **DECIDE d'inscrire ces montants au budget prévisionnel 2023.**

*M. SIMLER en profite pour faire un retour sur la vente de bois de chauffage : 282 stères ont été vendus pour un montant de 10 550 €, soit une moyenne de 37.41 €/stère (moyenne plus importante que les années passées).*

*M. Mahir JASIC donne l'emplacement d'un petit bosquet de bambou en forêt. M. SIMLER lui indique qu'il s'agit d'une propriété privée et que des discussions devront être menées avec le propriétaire pour éviter que ce bosquet ne s'étende.*

## 13. PERSONNEL COMMUNAL : Télétravail – Modalités de mise en œuvre

Rapporteur : l'Adjointe, Aude ROMILLY

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non-fonctionnaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU le décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique

VU le rendu du Comité Technique en date du 13 décembre 2022, qui a émis un avis favorable sur le projet de mise en place du télétravail et a approuvé la présentation de la charte télétravail de la commune de Wittisheim ;

CONSIDERANT QUE les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

### **Article 1 : Les activités concernées par le télétravail**

Il est décidé que toutes les activités pouvant être réalisées de manière dématérialisée pourront être effectuées sous forme de télétravail, à la demande de l'agent. Celui-ci devra se conformer à la « Charte du télétravail » mise en place au sein des services de la commune de Wittisheim. Cette charte a été communiquée aux conseillers municipaux en préparation de la séance.

### **Article 2 : Le lieu d'exercice du télétravail**

Le télétravail sera exercé au domicile de l'agent.

### **Article 3 : Les règles en matière de sécurité informatique**

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

### **Article 4 : Accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité**

En vertu de l'article 40 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

### **Article 5 : Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail**

Un système déclaratif est mis en place pour assurer ce contrôle. Les télétravailleurs doivent remplir périodiquement des formulaires dénommés « feuilles de temps » ou auto-déclarations.

Ce contrôle pourra être complété dans le futur par un logiciel de gestion du temps de travail informatisé.



#### **Article 6 : Prise en charge par l'employeur des moyens matériels**

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail un ordinateur portable relié au serveur informatique de la Mairie par le biais d'une connexion VPN.

#### **Article 7 : Durée de l'autorisation**

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande. L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximums.

#### **Article 8 : Quotités autorisées**

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à quatre jours par mois. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine.

#### **Dérogation :**

A la demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail, il peut être dérogé pour 6 mois maximum aux quotités susvisées. Cette dérogation est renouvelable une fois après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail.

*Mme Rosalie ROHMER demande si plusieurs agents peuvent être en télétravail en même temps. Mme ROMILLY lui répond que si la continuité du service est assurée, pour l'accueil de la Mairie et le fonctionnement de l'APC, plusieurs agents peuvent effectivement être en télétravail de manière simultanée.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal A L'UNANIMITE :**

- **DECIDE** l'instauration du télétravail au sein de la collectivité ou de l'établissement à compte du 1er janvier 2023 ;
- **DECIDE** la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus.
- **APPROUVE** la Charte du Télétravail de la commune de Wittisheim
- **DONNER POUVOIR** au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

### **14. FINANCES : Demande de gratuité de la salle polyvalente – Corporation des boulangers de Sélestat-Benfeld**

*Rapporteur : l'Adjointe, Aude ROMILLY*

M. Stéphane HELFTER, boulanger à Wittisheim, est Président de la Corporation des boulangers de Sélestat-Benfeld. Il est de coutume pour cette corporation, en début de chaque année, de remettre la Galette des Rois aux officiels et autorités.

A cette occasion, M. HELFTER sollicite la gratuité de la petite salle polyvalente pour l'organisation de cette manifestation, le mardi 3 janvier 2023 à 16h.

*M. le Maire indique que les personnalités invitées sont notamment la sous-préfète, des représentants de la CeA, de la Gendarmerie, les Présidents des corporations voisines, le député, les élus des communes voisines ainsi que l'ensemble des membres du conseil municipal.*

*Mme Yolande SEYLLER demande si les communes qui ont déjà accueilli cette manifestation ont également donné la gratuité de la salle. M. le Maire lui répond qu'il ne sait pas ce qu'il en est des autres communes, mais en tant que commune dont le Président est originaire, c'est un honneur d'accueillir cette délégation et donc de laisser la gratuité de la salle à cette occasion.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal A L'UNANIMITE :

- ACCORDE la gratuité de la petite salle polyvalente le mardi 3 janvier 2023 à la Corporation des boulangers de Sélestat-Benfeld.

## 15. FINANCES : Décision modificative n°2-2022

Rapporteur : l'Adjointe, Aude ROMILLY

Les frais d'études des opérations d'investissement sont enregistrés sur des articles comptables spécifiques (c/2031, c/2033, ...). Une fois que les études sont suivies de travaux, il s'agit de les « intégrer » aux articles comptables de ces travaux : c/2151, c/21318, ...

Cette intégration ne génère pas de flux financiers « réels », il s'agit d'une opération d'ordre, menée au chapitre budgétaire 041.

Dans l'optique d'intégrer certains frais d'études (carrefour rue des Roses-rue du Cimetière ; parking salle polyvalente ; aménagement de la rue de Hilsenheim) aux travaux qui ont été mis en œuvre, il convient de prévoir les crédits nécessaires au chapitre 041.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la Décision Modificative n°2-2022 suivante :

### INVESTISSEMENT

| Dépenses                    |          | Recettes                       |          |
|-----------------------------|----------|--------------------------------|----------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant  | Article (Chap.) - Opération    | Montant  |
| 2031 (041) : Frais d'études | 7 242,07 | 2151 (041) : Réseaux de voirie | 7 242,07 |
|                             | 7 242,07 |                                | 7 242,07 |
| Total Dépenses              |          | Total Recettes                 | 7 242,07 |

## 16. FINANCES : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption des budgets primitifs

Rapporteur : l'Adjointe, Aude ROMILLY

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Afin de faciliter les dépenses d'investissement au premier trimestre 2023 et après en avoir délibéré, le conseil municipal A L'UNANIMITE :

- DECIDE d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 dans la limite du quart (25%) des crédits de dépenses d'investissement inscrits au budget de l'exercice 2022 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) soit :

| Chap./<br>Articles | Désignation                                            | Crédits ouverts<br>au BP 2022 | Montant de<br>l'autorisation (1/4) |
|--------------------|--------------------------------------------------------|-------------------------------|------------------------------------|
| <b>20</b>          | <b>Immobilisations incorporelles</b>                   | <b>325 104.12 €</b>           | <b>81 276.03 €</b>                 |
| 2031               | Frais d'études                                         | 310 154.12 €                  | 77 538.53 €                        |
| 2033               | Frais d'insertion                                      | 450.00 €                      | 112.50 €                           |
| 2051               | Concessions et droits similaires                       | 14 500.00 €                   | 3 625.00 €                         |
| <b>10</b>          | <b>Dotations, fonds divers</b>                         | <b>5 000.00 €</b>             | <b>1 250.00 €</b>                  |
| 10222              | FCTVA                                                  | 5 000.00 €                    | 1 250.00 €                         |
| <b>204</b>         | <b>Subventions d'équipement versées</b>                | <b>3 000.00 €</b>             | <b>750.00 €</b>                    |
| 20421              | Biens mobiliers, matériel et études                    | 3 000.00 €                    | 750.00 €                           |
| <b>21</b>          | <b>Immobilisations corporelles</b>                     | <b>3 435 895.88 €</b>         | <b>858 973.97 €</b>                |
| 2111               | Terrains nus                                           | 56 600.00 €                   | 14 150.00 €                        |
| 2121               | Plantations d'arbres et d'arbustes                     | 23 800.00 €                   | 5 950.00 €                         |
| 2128               | Autres agencements et aménagements de terrains         | 340 709.39 €                  | 85 177.35 €                        |
| 21311              | Hôtel de ville                                         | 1 383 600.00 €                | 345 900.00 €                       |
| 21318              | Autres bâtiments publics                               | 70 000.00 €                   | 17 500.00 €                        |
| 2151               | Réseaux de voirie                                      | 1 332 382.66 €                | 333 095.67 €                       |
| 21534              | Réseaux d'électrification                              | 47 303.83 €                   | 11 825.96 €                        |
| 2158               | Autres installations, matériel et outillage techniques | 7 100.00 €                    | 1 775.00 €                         |
| 2183               | Matériel de bureau et matériel informatique            | 96 400.00 €                   | 24 100.00 €                        |
| 2184               | Mobilier                                               | 2 000.00 €                    | 500.00 €                           |
| 2188               | Autres immobilisations corporelles                     | 76 000.00 €                   | 19 000.00 €                        |
| <b>23</b>          | <b>Immobilisations en cours</b>                        | <b>25 800.00 €</b>            | <b>6 450.00 €</b>                  |
| 238                | Avances versées sur comm.immo.corporelles              | 25 800.00 €                   | 6 450.00 €                         |
| <b>45</b>          | <b>Comptabilité distincte rattachée</b>                | <b>166 400.00 €</b>           | <b>41 600.00 €</b>                 |
| 45811306           | Dépenses rue de Hilsenheim sous mandat CeA             | 166 400.00 €                  | 41 600.00 €                        |
| <b>TOTAL</b>       |                                                        | <b>3 961 200.00 €</b>         | <b>990 300.00 €</b>                |

## 17. BRIGADE VERTE : Motion de soutien

*Rapporteur : le Maire, Christophe KNOBLOCH*

La Commune de Wittisheim adhère au dispositif du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace ».

Le Conseil Municipal manifeste son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps de gardes champêtres par le ministère de l'Intérieur et souhaite par la présente motion intervenir rapidement afin d'éviter une situation irréversible.

La loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en termes de missions, de compétences et de moyens, ce qui a permis certains aboutissements tels le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre...

A cette fin, la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLPJ (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques) un cahier des charges reprenant

notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Cependant, nous venons d'apprendre, de manière officieuse, que les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLPAJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791, sur leur uniforme, carte professionnelle et véhicules.

De ce fait n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux Policiers Municipaux).

Aujourd'hui les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notoirement le garde champêtre du policier municipal. (Réquisition de la force publique prévue à l'article L.172-10 du Code de l'Environnement et art 24 du Code de procédure pénale). La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps de gardes champêtres dans sa globalité.

Avec une durée d'existence de plus de 3 décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Notons que le Dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpellier les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées à la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnementale et disposant de prérogatives judiciaires élargies ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires, ...), le recrutement est particulièrement ciblé car il s'agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures, il n'est plus concevable pour ces hommes et ces femmes d'être cantonnés à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal souhaite affirmer :

- Son indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans étant donné la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population ;
- Sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres, et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées par les Maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social.

## 18. DECISIONS DU MAIRE

### DEPENSES – Devis signé :

- **DEPPEN** – Impression Wettzer Blatt'I 2022 : 5 049 € TTC

### RECETTES :

- **AGENCE DE L'EAU** – Subvention rue de Hilsenheim : 55 680 €
- **AGENCE DE L'EAU** – Subvention verticuteur et désherbeur thermique : 11 295 € (30%)
- **REGION GRAND EST** - Subvention vidéoprotection salle polyvalente : 2 168 € (50%)
- **CeA** – Subvention cheminement autour du stade : 10 000 € (23%)
- **TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE** – TCCFE 2<sup>ème</sup> trimestre 2022 (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité) : 10 725,20 €



- **DRABER-NEFF** – Indemnisation sinistre panneau rue de Bindernheim : 310,02 €
- **DRABER-NEFF** – Indemnisation franchise abri bus rue de Sundhouse : 875,24 €

## 19. INFORMATIONS

- **Recensement officiel population :**

Selon l'INSEE, au 01/01/2022, la commune de Wittisheim compte 2 097 habitants.

- **Cérémonie des grands anniversaires 2023**

Contrairement aux années précédentes, en 2023, les grands anniversaires et grandes noces seront fêtés deux fois par an, avec les intéressés et les conseillers municipaux, lors d'une rencontre. La première rencontre de ce type aura lieu le 6 juillet à 18h à la salle polyvalente.

- **Travaux de la rue de Hilsenheim**

Les travaux sont actuellement stoppés du fait des intempéries. Les enrobés seront posés après la mi-février.

- **Fête de Noël des aînés**

Mme Huguette BARONDEAU remercie les conseillers ainsi que leurs conjoint.e.s pour leur participation à la fête de Noël des aînés qui fut à nouveau cette année un beau succès.

L'ensemble des points ayant été débattus, la séance est levée à 22h35.

Le secrétaire de séance,  
M. Mahir JASIC



Le Maire,  
M. Christophe KNOBLICH

